



# Le Parc vous informe

Janvier 2023



## LE DISPOSITIF SYLV'ACCTES : des aides financières pour la réalisation de travaux forestiers

Depuis 2016, le Parc adhère à l'association Sylv'ACCTES, ce qui ouvre la possibilité aux propriétaires forestiers du territoire de bénéficier d'aides pour la réalisation de travaux forestiers qui sont en accord avec les 3 itinéraires sylvicoles décrits ci-dessous.

Ces itinéraires font écho à la politique Sylv'ACCTES, qui cherche à financer des travaux qui vont dans le sens de la résilience des peuplements face à la question du dérèglement climatique, et de la production de bois de qualité.

### PRESENTATION DU DISPOSITIF

Sylv'Acctes est une association reconnue d'intérêt général, agissant comme une interface de financement entre des financeurs (entreprises, collectivités, citoyens) et des propriétaires forestiers. L'objectif est de soutenir les prioritaires qui engagent leurs forêts dans une gestion à couvert continu, associant une diversité d'essences.

Les travaux éligibles décrits dans ce document le sont jusqu'en décembre 2024.

### 3 ITINÉRAIRES SYLVICOLES FINANCÉS

#### ITINÉRAIRE 1 : ACQUISITION ET MAINTIEN DE LA STRUCTURE IRRÉGULIÈRE EN HÊTRAIE SAPINIÈRE

La hêtraie sapinière, emblématique du Pilat, est principalement gérée en irrégulier mais manque cependant de diversité d'essences. C'est un point à améliorer pour accentuer sa résilience et s'assurer une production de bois de qualité sur le long terme.

#### ITINÉRAIRE 2 : IRRÉGULARISATION ET DIVERSIFICATION DES PEUPELEMENTS RÉSINEUX

Les plantations résineuses, dont les plus fréquentes datent des années 60-70 sur d'anciennes terres agricoles (financées par le Fond Forestier National), sont majoritairement monospécifiques et régulières. Des travaux forestiers sont à engager pour que ces peuplements soient moins sensibles aux évolutions du climat.

#### ITINÉRAIRE 3 : IRRÉGULARISATION ET DIVERSIFICATION DES PEUPELEMENTS FEUILLUS

Les peuplements feuillus du Pilat sont peu valorisés. Des débouchés économiques sont néanmoins possibles, à la condition d'une production de bois de qualité. Tel est l'objectif des travaux éligibles aux financements apportés par Sylv'Acctes.

**Les détails techniques de ces 3 itinéraires sont développés plus loin dans ce document.**



Sapinière irrégulière pauvre en diversité d'essences.

## LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

### QUELLES PARCELLES SONT ÉLIGIBLES ?

- La parcelle concernée doit être sous document de gestion durable (PSG, CBPS+, RTG)
- Les travaux sont envisagés sur une surface de 2 ha minimum (regroupement possible de plusieurs propriétaires)
- Les parcelles concernées doivent se situer dans le massif du Pilat
- Nécessité d'engagement dans un programme de certification forestière (FSC ou PEFC)

### QUELLES SONT LES AIDES ?

Les financements apportés par Sylv/ACCTES sont à hauteur de 70 % du plafond éligible hors taxes en forêt privée (contre 50 % en forêt publique). Le versement est effectué dans les 30 jours après réception de la facture acquittée.

### QUELLES SONT LES DÉMARCHES À SUIVRE ?

Le Parc du Pilat est disponible pour répondre à vos questions sur le dispositif Sylv/ACCTES et pour vous accompagner au montage et au dépôt d'un dossier de demande d'aide : les dossiers sont simples (2 pages) et rapides à constituer.

Les dossiers sont téléchargeables sur le site internet du Parc : [parc-naturel-pilat.fr/nos-actions/le-parc-a-votre-service/sylvacctes-pour-financer-ses-travaux-forestiers/](http://parc-naturel-pilat.fr/nos-actions/le-parc-a-votre-service/sylvacctes-pour-financer-ses-travaux-forestiers/)

## ITINÉRAIRE SYLVICOLE 1 - ACQUISITION ET MAINTIEN DE LA STRUCTURE IRRÉGULIÈRE EN HÊTRAIE SAPINIÈRE

Peuplements concernés	Peuplements objectif	Conservation	Période d'intervention
Hêtraies-sapinières irrégulières mais peu diversifiées	Sapins: 70 % Autres résineux* : 0 - 10 % Feuillus** : 20 - 30 %	8 arbres bios / ha dont : - 4 GB <sup>1</sup> ou TGB <sup>2</sup> morts - 4 arbres vivants à DMH <sup>3</sup>	Hors nidification des oiseaux forestiers (février - juin) et en sol portant

\* Douglas, Cèdre (sur sol profond), Pin sylvestre, Pin noir, Mélèze d'Europe

\*\* Erable (sycomore, champêtre, plane), Hêtre, Alisier, Sorbier, Chêne (sessile, pédonculé, pubescent), Aulne, Merisier

Travaux éligibles	Plafond de dépenses éligibles (HT)
<b>Diagnostic sylvicole :</b> Mesures dendrométriques ; Diagnostic stationnel ; Diagnostic écologique	100 € / ha Réalisé par un professionnel de gestion forestière agréé
<b>Marquage :</b> - Préalable à coupe jardinatoire (ou ouverture de cloisonnement) - Désignation des tiges d'avenir - Conservation des arbres au titre de la biodiversité	300 € / ha
<b>Débardage alternatif :</b> Prise en charge d'une part du déficit en cas de déficit d'exploitation	Cheval : 300 € / j Câble-mât : 45 € / m <sup>3</sup> Chenillard léger : 300 € / j
<b>Travaux après coupe jardinatoire :</b> Dégagement ; Nettoyement ; Dépressage ; Relevé de couvert ; Intervention sur les perches	2000 € / ha Chaque opération est mobilisable individuellement
<b>Travail pour favoriser l'émergence de la régénération naturelle :</b> - Travail du sol superficiel (crochetage, griffage) - Régénération sur rondelle ou bois mort - Protection des tâches de semis (enclos ou tricot)	1600 € / ha
<b>Plantation d'enrichissement *</b> (si dynamique naturelle et/ou diversification insuffisante) : - 500 plants max / ha – Dans les proportions visant l'atteinte de l'objectif, hors bordure de cours d'eau ** (bande de 6m) - Pied à pied ou petit collectif. Trouées max < 2500 m <sup>2</sup>	2000 € / ha - Essences allochtones non autorisées en zone d'Habitat d'Intérêt Communautaire - Enrichissements exclus en zone humide

\* Comprend la fourniture et la mise en place des plants + protection (piquet ou tricot) - Recours à des entreprises locales recommandé - Essences autochtones à privilégier

\*\* Enrichissements limités aux groupes d'espèces suivants : Aulne, Saule, Erable

## ITINÉRAIRE SYLVICOLE 2 – IRRÉGULARISATION ET DIVERSIFICATION DES PEUPEMENTS RÉSINEUX

Peuplements concernés	Peuplements objectifs	Conservation	Période d'intervention
Plantations type FFN monospécifiques et régulières	Douglas / Epicéa / Mélèze: 60 - 70 % Autre résineux* : 15 % ou + Feuillus** : 15 - 40 %	5 arbres bios / ha dont : - 2 GB <sup>1</sup> ou TGB <sup>2</sup> morts - 3 arbres vivants à DMH <sup>3</sup>	Hors nidification des oiseaux forestiers (février - juin) et en sol portant

\* Sapin (pectiné, méditerranéen), Cèdre (sur sol profond), Pin (sylvestre, noir, maritime), Mélèze d'Europe

\*\* Erable (sycomore, champêtre, plane), Hêtre, Alisier, Sorbier, Chêne (sessile, pédonculé, pubescent), Aulne, Merisier

La liste des travaux qui peuvent être financés par Sylv'ACCTES est identique à l'itinéraire 1, à l'exception suivante :

Travaux éligibles	Plafond de dépenses éligibles (HT)
<b>Plantation d'enrichissement*</b> (si dynamique naturelle et/ou diversification insuffisante) : - <u>600 plants max / ha</u> – Dans les proportions visant l'atteinte de l'objectif, hors bordure de cours d'eau** (bande de 6m) - Pied à pied ou petit collectif. Trouées max < 2500 m <sup>2</sup>	2000 € / ha - Essences allochtones non autorisées en zone d'Habitat d'Intérêt Communautaire - Enrichissements exclus en zone humide

\* Comprend la fourniture et la mise en place des plants + protection (piquet ou tricot) - Recours à des entreprises locales recommandé - Essences autochtones à privilégier

\*\* Enrichissements limités aux groupes d'espèces suivants : Aulne, Saule, Erable

## ITINÉRAIRE SYLVICOLE 3 – IRRÉGULARISATION ET DIVERSIFICATION DES PEUPEMENTS FEUILLUS

Peuplements concernés	Peuplements objectif	Conservation	Période d'intervention
Futaies feuillues tendant vers la régularisation	Chêne* : 10 - 80 % Autres feuillus** : 10 - 70 % Résineux*** : 0 - 30 %	8 arbres bios / ha dont : - 4 GB <sup>1</sup> ou TGB <sup>2</sup> morts - 4 arbres vivants à DMH <sup>3</sup>	Hors nidification des oiseaux forestiers (février - juin) et en sol portant

\* sessile, pubescent, pédonculé

\*\* Châtaignier, Hêtre, Erable, Sorbier, Merisier, Aulne

\*\*\* Pin (sylvestre, noir, maritime), Cèdre (sur sol profond), Sapin (pectiné, méditerranéen), Douglas

La liste des travaux qui peuvent être financés par Sylv'ACCTES est identique à l'itinéraire 1, à l'exception suivante :

Travaux éligibles	Plafond de dépenses éligibles (HT)
<b>Plantation d'enrichissement*</b> (si dynamique naturelle et/ou diversification insuffisante) : - <u>400 plants max / ha</u> – Dans les proportions visant l'atteinte de l'objectif, hors bordure de cours d'eau ** (bande de 6m) - Pied à pied exclusivement	2000 € / ha - Essences allochtones non autorisées en zone d'Habitat d'Intérêt Communautaire - Enrichissements exclus en zone humide
<b>Bouquet d'amélioration de travaux :</b> Elagage ; Détourage ; Balivage ; Ouverture de cloisonnement	2000 € / ha

\* Comprend la fourniture et la mise en place des plants + protection (piquet ou tricot) - Recours à des entreprises locales recommandé - Essences autochtones à privilégier

\*\* Enrichissements limités aux groupes d'espèces suivants : Aulne, Saule, Erable

- 1 - Gros Bois
- 2 - Très Gros Bois
- 3 - DendroMicro Habitat

## DES FORESTIERS PROFESSIONNELS À VOTRE SERVICE

Les professionnels de gestion forestière qui interviennent sur le territoire du Parc du Pilat sont listés ci-dessous. Vous pouvez les solliciter dans le cadre de Sylv'ACCTES (Diagnostic, Marquage, Travaux sylvicoles), ou plus globalement si vous êtes en recherche d'une personne qualifiée pour assurer une gestion de long terme de vos parcelles forestières.

### LES GESTIONNAIRES FORESTIERS PROFESSIONNELS

Département	Nom	Prénom	Structure	Commune	Mail	Téléphone
07	Allagnat	Olivier	Cabinet Forêt Evolution	Aubenas	o.allagnat@orange.fr	06.49.48.64.47
42	Chalayer	Pierre	-	La Versanne	chalayerpierre.bois@wanadoo.fr	
43	Castanié	Jean-Baptiste	-	Tence	jb.castanie@orange.fr	06.16.60.71.89
43	Despinasse	Chloé	Comptoir Forestier du MC	Montregard	cforestier.cd@gmail.com	06.29.14.69.86
43	Bouchet	Florian	FB Bois	St-Romain-Lachalm	fb.bois43@gmail.com	07.61.50.36.43
63	Jean	Floriane	Coopérative CFBL	Thiers	floriane.jean@cfbl.fr	06.07.33.36.09
63	Richagneux	Julien	Coopérative CFBL	Thiers	julien.richagneux@cfbl.fr	07.60.75.96.04

Plus de contacts disponibles sur le site de la DRAAF : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Gestionnaires-Forestiers>

### LES EXPERTS FORESTIERS

Département	Nom	Prénom	Structure	Commune	Mail	Téléphone
01	Cantel	Simon	SAS Cantel	Viriat	simon@sas-cantel.fr	07.76.02.52.28
07	Monneret	Nicolas	-	St-Julien-Vocance	nm@expertforestier.fr	06.75.38.41.65
42	Staub	Lionel	SAS Fonsylve	Saint-Étienne	l.staub@fonsylve.fr	06.78.02.59.85
43	Lepinay	Pierre	Rattaché à SAS Fonsylve	Vals près le Puy	p.lepinay@foret-bois.com	07.69.11.35.11

Plus de contacts disponibles sur le site du CNEFAP : <https://cnefaf.fr>

## INFOS ET CONTACT

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter :

### Adam GIBAUD

Chargé de mission forêt, eau, et adaptation au dérèglement climatique  
Parc naturel régional du Pilat  
04 74 87 52 01  
agibaud@parc-naturel-pilat.fr

Pour plus de détails sur l'association Sylv'accte et ses actions :

<https://sylvacctes.org/>



Parc naturel régional du Pilat  
2 rue Benaÿ 42410 Pélussin  
04 74 87 52 01  
info@parc-naturel-pilat.fr  
www.facebook.com/ParcdPilat

Le Parc naturel régional du Pilat est un territoire bénéficiant d'une reconnaissance nationale pour la richesse et la diversité de ses patrimoines naturels et culturels. Le Parc est aussi un groupement de collectivités. Elles agissent de concert en faveur de ce territoire d'exception, dans le cadre d'un projet politique ambitieux qui concilie activités humaines et préservation de la nature et des paysages : la Charte du Parc. Respect de l'environnement et bien-être des habitants motivent toutes les actions, souvent expérimentales, d'accueil, d'éducation, de développement socio-économique et d'aménagement conduites ici.

[www.parc-naturel-pilat.fr](http://www.parc-naturel-pilat.fr)